RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT

AVEYRON

Nombre de Membres

. Afférents au Conseil Municipal : 11
. En exercice : 10
. Qui ont pris par à la Délibération : 7

Date de la convocation : 17 mars 2011
Date d'affichage : 17 mars 2011

Objet de la délibération :

Instauration d'un Droit de Préemption Urbain

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE RECOULES-PREVINQUIERES

Séance du 25 mars 2011

L'an deux mil onze
et le vingt-cinq du mois de Mars à 18 H 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de M. Raymond GUITARD, Maire.

Présents : MM. GUITARD R., MOLINIE R., BOULDOIRE D., Mmes MOLINIER H., BURGUIERE C., RAYNAL F., MASSEZ E.,
Excusé : M. BOUZAT Th., COVINHES A.,
Absent : M. DERROUCH M.,

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein de l'assemblée, et Madame MASSEZ Eléonore ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

- VU la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985, dite loi Aménagement, instituant le Droit de Préemption Urbain,
- VU la loi n° 86-841 du 17 juillet 1986, reportant la date d'application du D.P.U.
- VU la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986, rendant le D.P.U. facultatif,
- VU le décret n° 86-516 du 14 mars 1986, relatif au D.P.U.
- VU le décret n° 86-748 du 27 mai 1986,
- VU le décret n° 87-284 du 22 avril 1987, relatif au D.P.U. et aux Z.A.D.,
- VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, dite loi Solidarité et Renouvellement Urbain,
- VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 Mars 2001 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le droit de Préemption Urbain peut s'appliquer aux zones urbaines U – Ua – Ux – Ut et à urbaniser AU_1 – AU_2 – AUx et AUt du PLU afin :

- de mettre en œuvre un projet urbain
- de mettre en œuvre une politique locale de l'habitat
- d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques
- de favoriser le développement du tourisme et des loisirs
- de sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré :

- décide d'instaurer le droit de Préemption Urbain sur les zones U – Ua – Ux – Ut et AU_1 – AU_2 – AUx et AUt.

La présente délibération, accompagnée des plans délimitant les zones concernés sera transmise à Madame la Préfète et aux services suivants :

- Direction Départementale des Services Fiscaux,
- Conseil Supérieur du Notariat,
- Chambre des Notaires,
- Barreau constitué auprès du Tribunal de Grande Instance de Rodez
- Greffe de ce même tribunal,
- D.D.T/ agence Sud
- D.D.T./S.A.T.U.L.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant 1 mois. Mention de cet affichage sera, en outre, inséré dans deux journaux diffusés dans le département.

Ainsi fait et délibéré à Recoules, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Le Maire,
Raymond GUITARD
DEMATERIALISE



Accusé de réception

Date de création de l'acte: 2011-03-25
Date de réception de l' AR : 2011-03-29
Numéro de l'acte : 20110325_02